



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

En application du décret, n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, la Médaille de la Jeunesse et des Sports devient :

LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Cette distinction honorifique attribuée au nom du Haut Commissaire à la Jeunesse et du Ministre de la Santé et des Sports est destinée à honorer les dirigeants associatifs bénévoles qui se sont particulièrement distingués par leur action en faveur du sport, des activités de jeunesse et de la vie associative. Elle concerne en particulier les personnes occupant des responsabilités associatives telles que Président, Vice-président, Secrétaire et Adjoint, Trésorier et Adjoint.

Elle est déclinée successivement en :

- bronze : **6 années de services rendus** et deviennent titulaires de la **médaille d'Honneur** de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif)
- argent : **10 années de services rendus dont 4** dans l'échelon bronze et deviennent **Chevaliers du mérite sportif**
- or : **15 années de services rendus dont 5** dans l'échelon argent et deviennent **Officiers du mérite sportif**

Ainsi, dans le département des Hauts-de-Seine sont accordées chaque année :

- 97 médailles de bronze
- 33 médailles d'argent
- 12 médailles d'or
-

réparties sur deux promotions 1^{er} janvier et 14 juillet.

Il existe également une lettre de félicitations de la jeunesse et des sports qui vise à honorer des personnes ne pouvant à ce jour prétendre à la médaille. Elle constitue un témoignage de reconnaissance dans l'attente éventuelle de l'attribution de la médaille de bronze.

291 lettres de félicitations peuvent être accordées chaque année.

Les fiches de renseignements de demande de médaille Jeunesse, Sports et Engagement Associatif sont à déposer **6 mois avant** la date de chaque promotion.

Pour obtenir une fiche de renseignements, vous pouvez prendre contact avec Madame Béatrice DAUTIL à la DDCS des Hauts-de-Seine au 01 40 97 45 01, Monsieur Roger FERNANDEZ - Comité départemental des Médailles de la jeunesse et des sports des Hauts-de-Seine - 4, rue Louis Jean - 92250 LA GARENNE COLOMBES au 06 10 11 36 60 ou la télécharger sur notre site Internet : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Attribution de la médaille de la jeunesse et des sports

L'échelon de Bronze est attribué par le Préfet des Hauts-de-Seine sur proposition d'une commission présidée par le Préfet ou son représentant et composée du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, du Président du Comité Départemental Olympique et Sportif et du Président du Comité Départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Les candidatures retenues font l'objet d'une publication par arrêté préfectoral sur le site de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Les échelons d'argent et d'or sont attribués sur proposition de la DDCS et avis du Préfet par le ministre en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les candidatures retenues font l'objet d'une publication au Journal officiel

Tous les récipiendaires médaillés reçoivent un diplôme officiel par courrier postal.

Les proposant sont informés par courrier postal

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine

167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex - Tél. : 01 40 97 45 00 - Fax : 01 40 97 45 02

Mél : dcs@hauts-de-seine.gouv.fr ; Site Internet : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Remise de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



La médaille (insigne) peut faire l'objet d'une remise publique :

Liste des personnalités qui, de par leurs fonctions professionnelles, électives ou les titres qu'elles ont acquis, sont habilitées à décorer les récipiendaires :

1 – Représentants de l'Etat :

- membres du gouvernement,
- membres officiels du Cabinet et Directeurs de l'Administration Centrale de la Jeunesse, des Sports, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Préfet de Région
- Préfets et Sous-préfets de département
- Directeurs Régionaux et Adjointes de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Directeurs Départementaux et Adjointes de la Cohésion Sociale
- Directeurs Départementaux et Adjointes de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, Officiers généraux.
- Représentants du Gouvernement français à l'étranger (ambassadeurs, Consuls, Conseillers culturels)

2 – Elus :

- Parlementaires,
- Présidents de Conseil Régional et de Conseil Départemental,
- Conseiller Départemental du canton du récipiendaire,
- Maire de la commune de résidence du récipiendaire ou du lieu d'exercice de l'activité sportive, de jeunesse ou engagement associatif.

3 – Personnalités élues du milieu associatif :

- Présidents de Fédérations Sportives et d'Associations Nationales de Jeunesse et d'Education Populaire ayant un agrément national,
- Président du Comité National Olympique et Sportif Français,
- Présidents des Comités Régionaux Olympiques et Sportifs et des Ligues Sportives Régionales,
- Président du Comité de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
- Président de la Fédération Française des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

Peuvent également prétendre à remettre cette distinction, les titulaires de la médaille d'or de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

Modalités de remise :

La remise de la médaille n'ayant pas un caractère obligatoire les récipiendaires peuvent donc choisir dans la liste citées ci-dessus la personnalité la plus à même de leur décerner cette récompense.

De nombreuses municipalités des Hauts-de-Seine organisent ainsi des remises publiques (se renseigner auprès de sa mairie).

Si ce n'est pas le cas, les assemblées générales de comités ou de clubs sportifs, ou des associations de jeunesse et d'éducation populaire peuvent être autant d'occasion de vous remettre votre médaille.

Le comité départemental de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif organise également chaque année pour les récipiendaires qui le souhaitent une remise de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Contact : Monsieur Roger FERNANDEZ - Comité départemental des Médailles de la jeunesse et des sports des Hauts-de-Seine - 4, rue Louis Jean - 92250 LA GARENNE COLOMBES (☎ : 06 10 11 36 60)

Pour toute remise de médaille, il convient d'inviter le directeur ou directrice départemental(e) de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et un représentant du Comité des Médailleurs.

Achat de la médaille : Société « ARTHUS-BERTRAND », sise 40, rue de la Fromenterie à PALAISEAU - ☎ : 01 69 93 69 93